

**CONTURESU**

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE

DI U 12 DI FERRAGHJU DI U 2026

—

**COMPTE-RENDU**

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2026

## CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 12 DI FERRAGHJU DI U 2026

**Rapportu 0):** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 18 di dicembre di u 2025

**Rapportu 1):** Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice generale di e cullettività territoriale

**Rapportu 2):** Conturesu di e decisione pigliate da u Merre à u titulu di e procedure ancu à furmalizà (spese di menu di 40 000€)

**Rapportu 3):** Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice generale di e cullettività territoriale alinea 7 : data è ripresa di e cuncessione nù i cimitò

**Rapportu 4):** Accunsentu di cambiamentu di a doppia denuminazione di u carrughju di e Zèffare / Carrughju Henri Bourdiec

**Rapportu 5):** Attribuzione d'una sovvenzione à l'associu Mantinum in complementu di e sovvenzione à l'associ « Animazione » à u titulu di l'eserciziu 2025

**Rapportu 6):** Attribuzione d'una sovvenzione à l'associu « Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse » in complementu di e sovvenzione à l'associ patrimoniali à u titulu di l'eserciziu 2025

**Rapportu 7):** Accunsentu di u rinnovu di u labellu « Ville d'Art et d'Histoire »

**Rapportu 8):** Accunsentu per a convenzione anninca di partenariatu cun l'associu « Rencontres du cinéma italien » è attribuzione d'una sovvenzione per u 2026

**Rapportu 9):** Accunsentu per a prorugazione 2026 di a convenzione bianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'attività di l'associu « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023-2024 » è attribuzione d'una sovvenzione per u 2026

**Rapportu 10):** Accunsentu per l'avenenti finanziarii à a convenzione d'ogettivi è di sustegnu trà a Città, a Cullettività di Corsica è l'associu Alibi è attribuzione d'una sovvenzione per u 2026

**Rapportu 11):** Accunsentu per e tariffe di prudutti derivati « goodies » di a Direzione di a cultura è di u Centru Culturale Alb'oru

**Rapportu 12):** Dumanda di sovvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « lochi d'arti »

**Rapportu 13):** Dumanda di sovvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'acquistu di e cullezzione 2026 per a mediateca di l'Alb'oru è di a Bibliuteca di u Centru

**Rapportu 14):** Dumanda di sovvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di u pruگرامma d'animazione di a mediateca di l'Alb'oru è di a Bibliuteca di u Centru

**Rapportu 15):** Accunsentu per e convenzione d'ogettivi è di finanziamentu « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) (strasculare, perisculare, accolta zitelloni, Charpak strasculare è Charpak perisculare) trà a città di Bastia è a Cascia d'Allucazione Famigliale di u Cismonte (CAF)

**Rapportu 16):** Accunsentu per a convenzione d'ogettivi è di finanziamentu PSU è bonus associati à a ciucciaghja l'Anghjulelli trà di a Città di Bastia è a CAF di u Cismonte

**Rapportu 17):** Accunsentu per u prugettu di finanziamentu di u Locu d'AccoltaZitelli Parenti (LAEP) è di a convenzione d'ogettivi è di finanziamentu trà a Cascia d'Allucazione Famigliale di u Cismonte è a Città di Bastia

**Rapportu 18):** Accunsentu per u pianu di finanziamentu relativu à l'attività è à a programmazione pedagogica 2026 à 2028 di a Casa di e Scenze

**Rapportu 19):** Attribuzione di sovvenzione à e cuoperative sculare

- Rapportu 20):** Mutualizazione di i servizii di a Cità di Bastia cù u Centru Cumunale d’Azzione Sociale (CCAS)
- Rapportu 21):** Accunsentu per l’avenente à a convenzione da appruntà a cuncessione d’una suvvenzione nant’à i fondi nazunale di a Caisse d’Allocations Familiales (CAF) per u finanziamentu d’investimenti previsti à u centru sociale
- Rapportu 22):** Accunsentu per u versamentu d’acontu à l’azione chì benefizieghjanu d’una Convenzione Plurianninca d’Ogettivi (CPO) à u titulu di a prugrammazione 2026 di u cuntrattu di Cità di l’Agglomerazione di Bastia
- Rapportu 23):** Accunsentu per l’avenente N°1 à a convenzione di messa in òpera di l’Investimentu Territoriale Integratu (ITI) – Prugramma Programme Opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027
- Rapportu 24):** Accunsentu per i piani di finanziamentu di prugetti d’investimentu
- Rapportu 25):** Accunsentu per l’avenente n°1 à a convenzione di delegazione di maesria d’opera trà a Cumunità d’Agglomerazione di Bastia (CAB) è a Cità di Bastia per l’impiantazione di cuntenidore sutterrati (travagli di geniu civile)
- Rapportu 26):** Incurpurazione inde u duminiu privatu cumunale d’un bè immobiliare cullucatu à u 24 carrughju Letteron
- Rapportu 27):** Apprensione di un bè vacanti senza maestru (lucale) cullucatu à u 6, carrughju San Ghjisè, lottu 5, cadastratu AO 351
- Rapportu 28):** Accunsentu per un dirittu di passu à prò d’Eletricità Di Francia (EDF) relativu à a parzella B 1428 inde Furiani
- Rapportu 29):** Accunsentu di l’avenente n°1 à a convenzione di messa à dispusizione à titulu di gràtisi di lucali cullucati nentru à u Bastione Meridionale à prò di u Liceu Maritimu
- Rapportu 30):** Accunsentu per a messa à dispusizione à titulu gràtisi di un lucale à prò di l’associ FNACA è RCI cullucati in scola elementaria François Amadei
- Rapportu 31):** Accunsentu per a messa à dispusizione di duie sale di classe cullucate in scola elementaria François Amadei, à prò di a Lyre Bastiaise Municipale
- Rapportu 32):** Accunsentu per e messa à dispusizione à titulu gràtisi di u lucale cullucatu à u 9 carrughju Campinchi à prò di a Stà PAN CINEMA per u girame di un filmu
- Rapportu 33):** Pruviste per i cuntenziosi 2026.
- Rapportu 34):** Accunsentu per a creazione d’un postu d’infirmieru territoriale
- Rapportu 35):** Mudìfica di u regime di pagamentu per e vacazione
- Rapportu 36):** Crèscita di u vulumu urariu da 27 à 28 ore d’un agiuntu territoriale d’animazione
- Rapportu 37):** Accunsentu per a convenzione di partenariatu trà a Cità di Bastia è l’IME l’IME Les Tilleuls – Accolta di i giovani in inserimentu nentru à i servizii municipali

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026</b></p>
---

**Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025

**Rapport 1)** Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Rapport 2)** Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des procédures non formalisées (dépenses de moins de 40 000€)

**Rapport 3)** Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**Rapport 4)** Approbation de la double dénomination de la rue des Zéphyr - Carrughju Henri Bourdiec

**Rapport 5)** Attribution d'une subvention à l'association Mantinum en complément des subventions aux associations « Animation » au titre de l'exercice 2025

**Rapport 6)** Attribution d'une subvention à l'association « Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse » en complément des subventions aux associations patrimoniales au titre de l'exercice 2025

**Rapport 7)** Approbation du renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire

**Rapport 8)** Approbation de la convention annuelle de partenariat avec l'association « Rencontres du cinéma italien » et attribution d'une subvention pour l'année 2026

**Rapport 9)** Approbation de la prorogation 2026 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023-2024 » et attribution d'une subvention pour l'année 2026

**Rapport 10)** Approbation des avenants financiers à la convention d'objectifs et de soutien entre la Ville, la Collectivité de Corse et l'association Alibi et attribution d'une subvention pour l'année 2026

**Rapport 11)** Approbation des tarifs des produits dérivés « goodies » de la Direction de la culture et du Centre culturel Alb'Oru

**Rapport 12)** Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » pour l'année 2026

**Rapport 13)** Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'acquisition de collections 2026 pour la médiathèque de l'Alb'Oru et la Bibliothèque du Centre

**Rapport 14)** Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque de l'Alb'Oru et de la Bibliothèque du Centre

**Rapport 15)** Approbation des conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) (extrascolaire, périscolaire, accueil adolescents, Charpak extrascolaire et Charpak périscolaire) entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse (CAF) de la Haute-Corse

**Rapport 16)** Approbation de la convention d'objectifs et de financement PSU et bonus associés pour la crèche l'Anghjulelli entre la Ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse

**Rapport 17)** Approbation du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Corse et la Ville de Bastia.

**Rapport 18)** Approbation du plan de financement relatif aux activités et à la programmation pédagogique 2026 à 2028 de la Casa di e Scenze

**Rapport 19)** Attribution de subventions aux coopératives scolaires

**Rapport 20)** Mutualisation des services de la Ville de Bastia auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

**Rapport 21)** Approbation de l'avenant à la convention d'investissement sur fonds nationaux entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse et la ville de Bastia.

**Rapport 22)** Approbation du versement d'un acompte aux actions bénéficiant d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) au titre de la programmation 2026 du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia

**Rapport 23)** Approbation de l'avenant N°1 à la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) – Programme Opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027

**Rapport 24)** Approbation des plans de financement de projets d'investissement

**Rapport 25)** Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la ville de Bastia pour l'implantation de containers enterrés (travaux de génie civil)

**Rapport 26)** Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien immobilier sis, 24 rue Chanoine Letteron

**Rapport 27)** Appréhension d'un bien vacant sans maître (local) sis 6, rue Saint Joseph, lot 5, cadastré AO 351

**Rapport 28)** Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF relative à la parcelle communale B 1428 située à Furiani

**Rapport 29)** Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du Bastion Sud au bénéfice du Lycée Maritime

**Rapport 30)** Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice des associations FNACA et RCI sis école élémentaire François Amadei

**Rapport 31)** Approbation de la mise à disposition de deux salles de classe sis école élémentaire François Amadei, au bénéfice de la Lyre Bastiaise Municipale

**Rapport 32)** Approbation de la mise à disposition à titre gratuit du local sis 9 rue César Campinchi au bénéfice de la Sté PAN CINEMA pour le tournage d'un film

**Rapport 33)** Provisions pour contentieux 2026

**Rapport 34)** Approbation de la création d'un poste d'infirmier territorial

**Rapport 35)** Modification du régime de rémunération des vacances

**Rapport 36)** Augmentation du volume horaire de 27h à 28h d'un adjoint territorial d'animation

**Rapport 37)** Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Bastia et l'IME Les Tilleuls – Accueil de jeunes en insertion au sein des services municipaux

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 29**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

**Etaient absents:** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GIUDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MORGANTI Julien ; Madame ALBERTELLI Viviane.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;  
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PIERI Pierre.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

**Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 12 ferraghju di u 2026**  
Compte rendu du conseil municipal du 12 février 2026

*Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI*  
*Décision : Le conseil municipal prend acte.*

**Rapportu 1) : Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice generale di e cullettività territoriale**  
Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

*Rapporteur : Pierre SAVELLI,*  
*Décision : A l'unanimité,*

**Article unique :**

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

**Rapportu 2) : Conturesu di e decisione pigliate da u Merre à u titulu di e procedure ancù à furmalizà (spese di menu di 40 000€)**  
Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

*Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI,*  
*Décision : A l'unanimité,*

**Article unique :**

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

**Rapportu 3) : Conturesu di e decisione pigliate da u Merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Còdice generale di e cullettività territoriale alinea 7 : data è ripresa di e cuncessione nù i cimitò**

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7 : délivrance et reprise des concessions dans les

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

*Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article unique :**

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7: délivrance et reprise des concessions dans les cimetières tel que figurant en annexe.

**Rapportu 4) : Accunsentu di cambiamentu di a doppia denominazione di u carrughju di e Zèffare / Carrughju Henri Bourdiec**

Approbation du changement de la double dénomination de la rue des Zéphyrus - Carrughju Henri Bourdiec

Le conseil municipal,

Henri Bourdiec, décédé à Bastia en février 2022, quelques mois avant d'atteindre son centenaire, fut l'un des grands industriels bastiais dont le parcours a marqué l'économie insulaire.

Initialement représentant de la marque Elle & Vire, il créa en 1957 la SEDDA (Société d'Entreposage et de Distribution de Denrées Alimentaires) à Bastia, sa ville natale, avant d'étendre progressivement ses activités au froid, aux produits secs et à la boulangerie-pâtisserie via des filiales telles que SEDAGEL, SEDACO ou l'intégration de la société Poyet.

Né au 8 rue des Zéphyrus, il fut animé toute sa vie par l'ambition de créer de l'emploi local, accomplir un travail de qualité et servir ses clients avec respect et rigueur.

Tout au long de son parcours, il s'est distingué par une vision entrepreneuriale pragmatique, ancrée dans le territoire, reposant sur la qualité du service et la valorisation de l'emploi local. Enfant du Mercà, il incarnait une approche humaine et responsable de l'entrepreneuriat, dont l'héritage demeure aujourd'hui encore au sein de l'économie insulaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 1995 portant dénomination des rues de la ville ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** l'histoire, l'engagement et la contribution d'Henri Bourdiec, né rue des zéphyrus à Bastia ;

**Considérant** la proposition de de renommer la Rue des Zéphyrus, lieu de naissance d'Henri Bourdiec, en « Carrughju Henri Bourdiec – Rue des Zéphyrus » afin de rendre hommage à son engagement et à sa contribution au développement économique de la ville ;

**Considérant** que dénomination permet de conserver l'appellation historique tout en y associant la mémoire d'une personnalité locale marquante, en cohérence avec la politique municipale de valorisation du patrimoine humain et économique de la commune.

*Rapporteur : Monsieur Pierre SAVELLI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article unique :**

- **Approuve** la la dénomination de l'actuelle rue des Zéphyr, Carrughju Henri Bourdiec-rue des Zéphyr.

**Rapportu 5) : Attribuzione d'una suvvenzione à l'associu Mantinum in complementu di e suvvenzione à l'associ « Animazione » à u titulu di l'eserciziu 2025**

Attribution d'une subvention à l'association Mantinum en complément des subventions aux associations « Animation » au titre de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/JUIN/01/01 en date du 12 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations « Animation » pour l'année 2025;

**Vu** le courrier de l'association Mantinum en date du 6 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association et les pièces complémentaires à fournir nécessaires à l'instruction du dossier déposées tardivement ;

**Considérant** que cette subvention est prise en compte sur le budget 2026 bien qu'elle soit sollicitée pour un évènement ayant eu lieu en 2025.

*Rapporteur : Madame Linda PIPERI,*

*Décision : A l'unanimité, Madame Françoise FILIPPI ne participant pas au vote.*

**Article 1er :**

- **Approuve** la subvention de 20.000 euros à l'association Mantinum a Spassighjata pour l'organisation de la Spassighjata en date du 6 décembre 2025.

**Article 2:**

- **Précise** que les credits sont inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65, compte 657400, fonction 024, code gestionnaire ANI.

**Rapportu 6) : Attribuzione d'una suvvenzione à l'associu « Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse» in complementu di e suvvenzione à l'associ patrimoniali à u titulu di l'eserciziu 2025**

Attribution d'une subvention à l'association « Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse » en complément des subventions aux associations patrimoniales au titre de l'exercice 2025

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/MARS/11 en date du 27 mars 2025 attribuant des subventions aux associations patrimoniales pour l'année 2025 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIN/03 en date du 12 juin 2025 attribuant des subventions complémentaires aux associations patrimoniales pour l'exercice 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** la demande de subvention de l'association « Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse » ayant pour objet de promouvoir les recherches sur l'histoire et les sciences naturelles en Corse ;

*Rapporteur : Philippe PERETTI,*

*Decision : A l'unanimité,*

#### **Article 1er :**

- **Approuve** la subvention de 4.000 euros à « Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse » pour l'exercice 2025.

#### **Article 2:**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, fonction 324, article 657400.

#### **Rapportu 7) : Accunsentu di u rinnovu di u labellu « Ville d'Art et d'Histoire »**

Approbation du renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales ;

**Vu** le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que Bastia est titulaire du label « Ville d'art et d'histoire » depuis 2000 ;

Considérant que celui-ci qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ;

**Considérant** que la Ville a vu son label renouvelé une première fois en 2011 ;

**Considérant** qu'il convient de s'engager pour une nouvelle décennie au sein d'une convention tripartite conclue avec les services de l'Etat et la Collectivité de Corse afin de définir un programme d'actions et un cadre de financement.

*Rapporteur : Monsieur Philippe PERETTI,*

*Décision : A l'unanimité,*

#### **Article unique :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire pour les dix prochaines années.

#### **Rapportu 8) : Accunsentu per a cunvenzione anninca di partenariatu cun l'associu « Rencontres du cinéma italien » è attribuzione d'una suvvenzione per u 2026**

Approbation de la convention annuelle de partenariat avec l'association rencontres du cinéma italien et attribution d'une subvention pour l'année 2026

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que dans le cadre de son projet de politique culturelle, la ville de Bastia soutient et accompagne le monde associatif ;

**Considérant** l'objectif de notre collectivité de soutenir la diversité culturelle et associative, ayant à cœur d'aider les projets qui œuvrent pour une réappropriation culturelle, mais également les projets innovants et pilotes ;

**Considérant** que l'association Rencontres du cinéma italien organise son festival du 31 janvier au 15 février à Bastia au centre culturel Alb'Oru et les cinémas de la ville;

**Considérant** la proposition de la ville de Bastia d'apporter son soutien à l'association « Rencontres du cinéma italien » en lui octroyant une subvention de 27 500 € dans le cadre de la convention annuelle de partenariat pour l'année 2025.

*Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,*

*Décision : A l'unanimité,*

#### **Article 1er:**

- **Prend acte** du projet d'attribution d'une subvention à l'association « Rencontres du cinéma italien » pour l'année 2026.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** la convention annuelle de partenariat avec l'association « Rencontres du cinéma italien ».

#### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat 2026 avec l'association « Rencontres du cinéma italien ».

#### **Article 4 :**

- **Attribue** une subvention de 27.500 euros à l'association « Rencontres du cinéma italien » pour l'exercice 2026.

#### **Article 5 :**

- **Précise** que la somme de 27.500 euros est inscrite au budget primitif 2026 compte 6574 sous fonction 33.

**Rapportu 9) : Accunsentu per a prorugazione 2026 di a cunvenzione bianninca è pluripartita d'ogettivi è di sustegnu à l'attività di l'associu « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023-2024 » è attribuzione d'una suvvenzione per u 2026**

Approbation de la prorogation 2026 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023-2024 » et attribution d'une subvention pour l'année 2026

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 entre l'association « Centre d'action et de développement culturel-Una Volta », la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia et approbation de l'avenant financier 2023;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/JAN/01/08 en date du 26 janvier 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de soutien biennale 2023-2024 avec l'association Una Volta ;

**Vu** la délibération de notre collectivité 2023/DEC/01/09 en date du 21 décembre 2023 portant sur la modification de la convention biennale d'objectifs et de soutien 2023-2024 à l'association « centre d'action et de développement culturel Una Volta » et modification de l'avenant financier 2023 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité 2025/FEV/01/15 en date du 6 février 2025 portant approbation de la prorogation 2025 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta 2023-2024 » et attribution d'une subvention pour l'année 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Bastia soutient et encourage la diversité culturelle à travers les actions des opérateurs et associations locales qui contribuent largement au rayonnement et à l'attractivité de la cité dont les activités de l'association « Una Volta » défendant, dans le cadre de son programme d'activités annuelles, une vision de l'action culturelle en accord avec le projet artistique et culturel de notre Ville ;

**Considérant** les objectifs de l'association Una Volta en ce sens et les différents axes d'activités de son projet culturel suivants : la formation, la création, la diffusion, le renouveau et l'élargissement des publics ;

**Considérant** que pour tous ces axes, des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime ;

**Considérant** que la Ville, en partenariat avec la collectivité de Corse, propose la prorogation en 2026 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "Centre d'action et de développement culturel" – una volta 2023-2024 ;

**Considérant** le concours financier de notre collectivité à l'association Una Volta en lui octroyant une subvention d'un montant de 360 000 € pour la réalisation de son programme d'activités proposé au regard de son projet artistique et culturel.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité, Monsieur Pierre SAVELLI, Madame Mattea LACAVE, Monsieur Philippe PERETTI et Madame Christelle TIMSIT*

#### **Article 1er :**

- **Prend** acte du programme d'activités proposé par l'association Una Volta et le montant de la subvention allouée par la ville pour sa réalisation.

#### **Article 2:**

- **Approuve** la prorogation en 2026 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "centre d'action et de développement culturel" Una Volta 2023-2024.

#### **Article 3:**

- **Approuve** l'avenant financier 2026 à la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien 2023-2024 prorogée en 2026 entre la Ville de Bastia, la collectivité de Corse et l'Association « Centre d'action et de développement culturel " Una Volta"».

#### **Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur Didier Grassi, 6e adjoint au maire, à signer l'avenant de prorogation en 2026 de la convention biennale et pluripartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association "centre d'action et de développement culturel" Una Volta 2023-2024.

### **Article 5 :**

- **Autorise** Monsieur Didier Grassi, 6e adjoint au maire, à signer l'avenant financier 2026 entre la Ville de Bastia, la Collectivité de Corse et l'Association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta ».

### **Article 6 :**

- **Approuve** la subvention de 360.000€ à l'association Una Volta pour l'exercice 2026.

### **Article 7 :**

- **Précise** que la somme de 360.000 euros est inscrite au budget primitif 2026 compte 6574 sous fonction 33.

### **Rapportu 10) : Accunsentu per l'avenenti finanziarii à a cunvenzione d'oggettivi è di sustegnu trà a Cità, a Cullettività di Corsica è l'associu Alibi è attribuzione d'una suvvenzione per u 2026**

Approbation des avenants financiers à la convention d'objectifs et de soutien entre la Ville, la Collectivité de Corse et l'association Alibi et attribution d'une subvention pour l'année 2026

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la culture ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIN/12 en date du 12 juin 2025 portant approbation d'une convention pluriannuelle et pluripartite d'objectifs et de soutien à l'association « Compagnie théâtre Alibi/Fabrique de Théâtre » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** l'adéquation du projet artistique de l'association « Compagnie Théâtre Alibi » avec la politique de la Collectivité de Corse et de la ville de Bastia ;

**Considérant** la convention d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Compagnie Théâtre Alibi/Fabrique de théâtre – site européen de création » pour la période 2025-2027 votée en conseil municipal le 12 juin 2025 ;

**Considérant** le soutien de la Ville en proposant d'attribuer une subvention de 35000 € pour l'année 2026 afin de réaliser le programme d'activités de l'association.

*Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1er :**

- **Approuve** les avenants financiers à la convention d'objectifs et de soutien entre la Ville, la Collectivité de Corse et l'association Alibi pour l'année 2026.

### **Article 2:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer signer les avenants financiers se référant à la convention pour l'année 2026.

### **Article 3:**

- **Approuve** la subvention de 35.000€ à verser à l'association Alibi pour l'exercice 2026.

### **Article 4:**

- **Précise** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026 compte 6574 sous fonction 33.

**Rapportu 11) : Accunsentu per e tariffe di prudutti derivati « goodies » di a Direzione di a cultura è di u Centru Culturale Alb'Oru**

Approbation des tarifs des produits dérivés « goodies » de la Direction de la culture et du Centre culturel Alb'Oru

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que la Ville de Bastia développe depuis plusieurs années des actions visant à renforcer l'attractivité de ses équipements culturels, à favoriser l'appropriation des projets artistiques par les publics et à promouvoir une image dynamique et positive de la culture municipale, notamment en direction de la jeunesse ;

**Considérant** que la Direction de la culture et le Centre culturel Alb'Oru souhaitent proposer à la vente des produits dérivés (« goodies ») à l'effigie de leurs équipements et événements ;

**Considérant** que ces supports constituent à la fois des outils de communication, de valorisation de l'identité culturelle municipale et de fidélisation des publics, en particulier des jeunes ;

**Considérant** que ces produits, destinés à un large public, sont également déclinés dans le cadre du festival East Side, événement emblématique en direction des cultures urbaines et des jeunes générations, participant pleinement à la stratégie d'ouverture et de renouvellement des publics culturels ;

**Considérant** que ces tarifs ont été établis dans un souci d'accessibilité au plus grand nombre, en particulier aux jeunes publics, tout en assurant l'équilibre financier de l'opération. Ils s'inscrivent dans une démarche de valorisation de l'image de la Ville, de ses équipements culturels et de ses événements, tout en renforçant le sentiment d'appartenance et l'adhésion des publics aux projets culturels municipaux.

*Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** les tarifs de vente des goodies de la Direction de la culture, du Centre culturel Alb'Oru et du festival East Side suivants:

**Tarifs des goodies : Centre culturel Alb'Oru et programmation Hors les murs**

- Tote bag : 5 €
- Gourde : 15 €
- T-shirt : 10 €
- Affiche : 3 €
- Stickers (lot de 5) : 2 €

Pack Alb'Oru comprenant : tote bag + gourde + t-shirt + affiche + stickers → 30 €

**Tarifs des goodies – Festival East Side**

- Tote bag : 5 €
- Gourde : 10 €
- T-shirt : 8 €
- Affiche : 3 €
- Stickers (lot de 5) : 2 €

**Pack East Side comprenant** : tote bag + gourde + t-shirt + affiche + stickers → 20 €

**Article 2:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Rapportu 12) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « lochi d'arti »**

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti » pour l'année 2026

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'arrêté n°DR-2023-30 en date du 21 juin 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** le Guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'«aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - lochi d'arti» ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** la volonté de notre collectivité de poursuivre son affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur la diversité artistique ;

**Considérant** les grandes actions mises en œuvre réparties en 4 thématiques pour une dépense totale de 725 000 € T.T.C. dont 647 000 € T.T.C.de dépense éligible selon le tableau ci-dessous :

Opérations 2026	Dépenses estimées T.T.C. en €	Dépenses éligibles estimées T.T.C. en €
Spettaculu vivu (Alb'Oru+théâtre)	652 000,00	574 000,00
Action culturelle	55 000,00	55 000,00
Programmation estivale Cin'estate	7 000,00	7 000,00
Cycle d'exposition	11 000,00	11 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>725 000,00</b>	<b>647 000,00</b>

*Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** la programmation des « lochi d'arti » 2026.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant T.T.C. en €	Libellé	Montant T.T.C. en €
Aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti »	647 000,00	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (env 54,10%)	350 000,00 (plafond de l'aide)

		Ville (env 45,90%)	297 000,00
<b>Total dépenses</b>	<b>647 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>647 000,00</b>

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

**Rapportu 13) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di l'acquistu di e cullezzione 2026 per a mediateca di l'Alb'oru è di a Biblioteca di u Centru**

Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'acquisition de collections 2026 pour la médiathèque de l'Alb'Oru et la Bibliothèque du Centre

Le conseil municipal,

**Vu** le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** l'objectif de la ville de Bastia de développement et d'élargissement à de nouveaux publics de la lecture et de l'offre culturelle ;

**Considérant** que la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre envisagent d'acquérir des ouvrages et des documents multimédia dont la dépense éligible est estimée à 73 500 € H.T. ;

**Considérant** la mise à disposition de ces fonds permettant, entre autres, une exploitation pour l'organisation de conférences, expositions et actions d'animations diverses ;

**Considérant** que ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre de « l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques ».

*Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** le programme d'acquisitions des collections 2026 de la médiathèque Alb'Oru et de la bibliothèque du centre.

**Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Acquisitions de collections 2026 pour la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	73 500,00	CC – Règlement des aides Culture – « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques » (60%)	44 100,00
		Ville (40%)	29 400,00
<b>Total dépenses</b>	<b>73 500,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>73 500,00</b>

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

**Rapportu 14) : Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quattru di u prugramma d'animazione di a mediateca di l'Alb'oru è di a Bibliuteca di u Centru**  
Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque de l'Alb'Oru et de la Bibliothèque du Centre

Le conseil municipal,

**Vu** le guide des aides à la Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « l'aide en faveur des médiathèques – soutien au programme d'animations » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que le développement de la lecture publique et du numérique dans la politique de la ville s'appuie sur le réseau des bibliothèques composé de deux sites : la bibliothèque centrale et la médiathèque Alb'Oru ;

**Considérant** qu'en s'inscrivant dans une démarche active de médiation culturelle, notre collectivité proposera en 2024 un programme d'animations riche et diversifié en direction de tous les publics (scolaires, adultes, jeunesse, publics éloignés) qui comprendra, entre autres, des rencontres avec les auteurs, des cycles de conférences, des cafés littéraires, des actions thématiques ;

**Considérant** que la dépense s'élève à 67 000 € T.T.C. dont 55 000 € T.T.C. de dépense éligible estimée ;

**Considérant** que ce programme d'animations peut être subventionné au titre de l'« aide en faveur des médiathèques – soutien au programme d'animations ».

*Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1:**

- **Approuve** le programme d'animations 2026 de la bibliothèque centrale et la médiathèque de l'Alb'oru.

### **Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel selon le tableau suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant T.T.C. en €</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant en €</b>
Programme d'animations 2026 de la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	55 000,00	CC – Règlement des aides Culture – « soutien au programme d'animations » » (70%)	38 500,00
		Ville (30%)	16 500,00
<b>Total dépenses</b>	<b>55 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>55 000,00</b>

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

**Rapportu 15) : Accunsentu per e convenzione d'oggettivi è di finanzamentu « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) (strasculare, perisculare, accolta zitelloni, Charpak strasculare è Charpak perisculare) trà a cità di Bastia è a Cascia d'Allucazione Familiare di u Cismonte (CAF)**

Approbation des conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) entre la ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L 227-1 à 12 et R.227-1 à 30 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/DEC/01/16 en date du 21 décembre 2023 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » (extrascolaire, périscolaire et accueil adolescents) entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2026/SEPT/02/15 en date du 26 septembre 2026 portant approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)» (extrascolaire, périscolaire et accueil adolescents) entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en versant aux organismes gestionnaires une prestation de service ALSH complétée par le bonus territoire ;

**Considérant** que ces conventions d'objectifs et de financement arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CAF propose leur renouvellement à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans ;

**Considérant** les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'accueil :

- Extrascolaire (Centre de loisirs Arinella et Centre ancien),
- Périscolaire (Mercredis Arinella et Centre ancien hors vacances scolaires, pause méridienne et garderies des écoles élémentaires et maternelles),
- Adolescents (séjours été et hiver),
- Charpak extrascolaire,
- Charpak périscolaire (Mercredis hors vacances scolaires, pause méridienne et garderies élémentaire et maternelle).

**Considérant** qu'au titre de l'année 2024, la prestation de service incluant le bonus territoire versée par la CAF pour les ALSH au bénéfice de la Ville s'est élevée à 467 518.02 €.

*Rapporteur : Madame Ivana POLISINI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** les conventions d'objectifs et de financement prestation « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) (extrascolaire, périscolaire, accueil adolescents Charpak extrascolaire et Charpak périscolaire).

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Rapportu 16) : Accunsentu per a cunvenzione d'ogettivi è di finanziamentu PSU è bonus associati à a ciucciaghja l'Anghjulelli trà di a Cità di Bastia è a CAF di u Cismonte**

Approbation de la convention d'objectifs et de financement PSU, et bonus associés pour la crèche l'Anghjulelli entre la ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2015/DEC/01/06 en date du 22 décembre 2015 portant qualification de service d'intérêt économique général au sens de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans le secteur petite enfance ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2023/DEC/01/15 en date du 21 décembre 2023 portant approbation du regroupement de deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (crèche et multi-accueil L'Anghjulelli) en une structure unique ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/FEV/0110 en date du 22 février 2024 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la crèche l'Anghjulelli avec la caisse d'allocations familiales de la Haute- Corse ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** l'ambition volontariste de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social ;

**Considérant** le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) et de différents bonus (bonus « territoire », bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap ») et du financement des journées pédagogiques ;

**Considérant** que ce financement, représentant 667 193.97 € pour 2024, est acté par la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement précisant les modalités d'intervention et de versement ;

**Considérant** la convention signée en 2024 d'une durée de deux ans étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

**Considérant** la proposition de renouvellement de cette convention pour une période de cinq ans soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

*Rapporteur : Madame Ivana POLISINI,*

*Décision : A l'unanimité*

**Article 1 :**

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement PSU, et bonus associés pour la crèche l'Anghjulelli entre la ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans cette affaire.

**Rapportu 17) : Accunsentu per u prugettu di finanziamentu di u Locu d'AccoltaZitelli Parenti (LAEP) è di a cunvenzione d'ogettivi è di finanziamentu trà a Cascia d'Allucazione Familiare di u Cismonte è a Cità di Bastia**

Approbation du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Corse et la Ville de Bastia

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n°2016-297 en date du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/02/JUIL/08 en date du 16 juillet 2021 portant création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) en partenariat avec la Collectivité de Corse ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents, espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ;

**Considérant** que cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents ;

**Considérant** que le LAEP utilise les locaux du Relais Petite Enfance municipal, situés Résidence Terralbore, 20600 Bastia, le vendredi matin et, à partir du 1er février 2026, le mardi après-midi.

**Considérant** que le projet de fonctionnement et la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute-Corse arrivés à échéance le 31 décembre 2025, doivent être renouvelés pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

*Rapporteur : Madame Ivana POLISINI,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1 :**

- **Approuve** le nouveau projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

### **Article 2**

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement Prestation de service LAEP avec la CAF.

### **Article 3**

- **Prend acte** de l'ouverture d'une demi-journée supplémentaire (le mardi matin en plus du vendredi matin).

### **Article 4**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Rapportu 18) : Accunsentu per u pianu di finanzamentu relativu à l'attività è à a programmazione pedagogica 2026 à 2028 di a Casa di e Scenze**

Approbation du plan de financement relatif aux activités et à la programmation pédagogique de la Casa di e Scenze pour la période 2026-2028

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2020/03/JUIL/14 en date du 31 juillet 2020 approuvant le plan de financement relatif au fonctionnement d'a casa di e scenze ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2023/01/JAN/06 en date du 26 janvier 2026 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 dans le cadre des activités et programmation pédagogique d' a Casa di e Scenze di Bastia ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que depuis son ouverture en février 2020, a Casa di e Scenze n'a cessé de proposer une offre culturelle et scientifique ambitieuse, suscitant un vif intérêt de la part du public comme des partenaires associés ;

**Considérant** qu'à l'issue de sa cinquième année d'existence, la structure s'apprête à franchir une nouvelle étape déterminante : la production de sa première exposition scientifique

d'envergure, nécessitant une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires de la commune ;

**Considérant** que grâce au soutien financier constant de la Collectivité de Corse sur la période 2020-2025, matérialisé par deux conventions d'objectifs et de moyens, a Casa di e Scenze a pu faire émerger et structurer cette ambition de création d'exposition ;

**Considérant** que la structure a poursuivi le développement d'une programmation innovante, qui lui a permis d'attirer un nombre croissant de visiteurs ainsi que de nombreux établissements scolaires insulaires ;

**Considérant** que la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2028 avec la Collectivité de Corse vise à soutenir une programmation ambitieuse et innovante, des expositions éclairantes sur les enjeux sociétaux, ainsi que des événements dédiés à la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) ;

**Considérant** que le budget prévisionnel de fonctionnement d'a Casa di e Scenze pour la période 2026-2028 est estimé à 1 300 600 € HT ;

**Considérant** que la structure peut bénéficier d'une aide de la Collectivité de Corse couvrant 34,6 % de la dépense éligible, soit 450 000€, incluant la valorisation des ressources humaines dédiées à a Casa di e Scenze ;

**Considérant** que sans cette valorisation des ressources humaines, le taux de financement s'élèverait à 76%.

*Rapporteur : Madame Ivana POLISINI,*

*Décision : A l'unanimité,*

#### **Article 1 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens « activités et programmation pédagogique 2026 - 2028 A Casa di e Scenze di Bastia » avec la Collectivité de Corse.

#### **Article 2 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant :

<b>PERIODE</b>	<b>MAIRIE DE BASTIA</b>	<b>COLLECTIVITE DE CORSE</b>	<b>TOTAL BUDGET CASA DI E SCENZE</b>
<b>2026 à 2028</b>	850 600 euros	450 000 euros	1 300 600 euros

#### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

#### **Rapportu 19) : Attribuzione di suvvenzione à e cuoperative sculare**

Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités locales et notamment les articles L.2331-4 et L.2331-6 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que dans le cadre du temps scolaire, notre collectivité contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

**Considérant** les demandes de subventions concernant 18 coopératives scolaires sur les 19 écoles que compte la ville ;

**Considérant** la proposition d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 38 242 € après examen des dossiers ;

**Considérant** l'enveloppe budgétaire globale dédiée d'un montant de 55 000 euros comprenant les subventions accordées aux coopératives scolaires ainsi qu'aux associations intervenant sur le temps scolaire.

*Rapporteur : Madame Ivana POLISINI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** les demandes de subvention figurant dans le tableau suivant :

<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>	<b>Subventions 2025 accordées en en €</b>	<b>Subventions 2026 proposées en €</b>
AMADEI ELEMENTAIRE	2 500 (Transport : 322 €*)	2 800
AMADEI MATERNELLE	2 246	900
ANDREI	4 000	4 200
CALLONI ELEMENTAIRE	3 000 (Transport : 926 €*)	3 300 (Transport : 782 €*)
CALLONI MATERNELLE	1 830	1 199
CAMPANARI	1 500	3 300
CARDO ELEMENTAIRE	1 000	1 000
CHARPAK ELEMENTAIRE	1 000 (Transport : 639 €*)	1 055
CHARPAK MATERNELLE	-	-
DEFENDINI ELEMENTAIRE	2 700	2 600
DEFENDINI MATERNELLE	1 600	1 900 (Transport : 700 €*)
DESANTI ELEMENTAIRE	1 574 (Transport : 754 €*)	2 056
DESANTI MATERNELLE	2 770	1 242 (Transport : 1 020 €*)
REYNOARD ELEMENTAIRE	1 708 (Transport : 847 €*)	1 335
REYNOARD MATERNELLE	1 602 (Transport : 673 €*)	1 141 (Transport : 545 €*)

SUBISSI ELEMENTAIRE	2 050 (Transport : 512 €*)	2 364
SUBISSI MATERNELLE	1 000	1 000
VENTURI GAUDIN ELEMENTAIRE	2 000	4 000
VENTURI MATERNELLE	2 250	2 850
<b>TOTAL</b>	<b>36 330</b>	<b>38 242</b>

- 
- **Précise** que les dépenses seront inscrites au BP 2026, compte 65748, code fonctionnel 212.

**Rapportu 20) : Mutualizzazione di i servizii di a Città di Bastia cù u Centru Cumunale d’Azzione Suciale (CCAS)**

Mutualisation des services de la ville de Bastia auprès du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 ;

**Vu** le Décret n°95-562 en date du 6 mai 1995 ;

**Vu** l’avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Bastia, chargé d’animer et de coordonner l’action sociale municipale ;

**Considérant** que dans le cadre de ses attributions, l’intervention du CCAS de Bastia couvre l’ensemble du champ de l’intervention sociale, de l’aide sociale légale et facultative, de l’animation et du lien social, du logement, du handicap, des familles et des seniors ;

**Considérant** que le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Bastia afin d’équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d’investissement ;

**Considérant** que dans l’intérêt d’une bonne organisation de ses services, la Ville de Bastia s’engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son soutien et son expertise ;

**Considérant** que dans ce contexte, chaque année, une convention précise la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Bastia avec, pour objectif, de dresser l’étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Bastia au CCAS.

*Rapporteur : Monsieur Don Petru LUCCIONI,*

*Décision : A l’unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** la convention entre la ville de Bastia et le CCAS de la ville de Bastia.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire et Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Article 3 :**

- **Approuve** l’attribution d’une subvention de fonctionnement pour un montant de 1 450 000 euros.

**Article 4 :**

- **Précise** que les dépenses sont inscrites au BP 2026, chapitre 65, compte 657363, code fonctionnel 410.

**Rapportu 21) : Accunsentu per l'avenente à a cunvenzione da appruntà a cuncessione d'una suvvenzione nant'à i fondi naziunale di a Caisse d'Allocations Familiales (CAF) per u finanziamentu d'investimenti previsti à u centru sociale**

Approbation de l'avenant à la convention d'investissement sur fonds nationaux entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse et la ville de Bastia

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** le 1er mars 2021, la Ville de Bastia, par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), assure la gestion du centre social de Paese Novu ;

**Considérant** qu'afin d'accompagner la Ville dans ses opérations de rénovation et de réaménagement du centre social, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse a décidé de proroger la subvention d'investissement sur fonds nationaux d'un montant maximal de 150 000 euros représentant 50% des dépenses d'investissement engagées par la Ville, jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**Considérant** la répartition suivante, au regard de la programmation prévisionnelle des opérations envisagées :

- Année 2025 : Travaux d'assainissement – 55 000 € HT
- Année 2026 : Mise en conformité ERP – 120 000 € HT
- Année 2027 : Remplacement des menuiseries – 125 000 € HT

*Rapporteur: Monsieur Don Petru LUCCIONI,*

*Decision : A l'unanimité,*

**Article 1:**

- **Approuve** l'avenant à la convention d'investissement sur fonds nationaux entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Corse et la ville de Bastia.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention par laquelle la CAF attribue une subvention de 150 000 € à la ville de Bastia pour la réalisation d'investissements au sein du centre social de Paese Novu.

**Rapportu 22) : Accunsentu per u versamentu d'acontu à l'azione chì benefizieghjanu d'una Cunvenzione Plurianninca d'Ogettivi (CPO) à u titulu di a programmazione 2026 di u cuntrattu di Città di l'Agglomerazione di Bastia**

Approbation du versement d'un acompte aux actions bénéficiant d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) au titre de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Agglomération de Bastia

Le conseil municipal,

**Vu** la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixant un quota minimum de 50% des actions subventionnées devant faire l'objet de Convention pluriannuelle d'objectif (CPO) ;

**Vu** le Décret n°2023.1312 en date du 29 décembre 2024 délimitant le territoire des quartiers Politique de la Ville (DPV) ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2024/01/MAI/23 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la première programmation du Contrat de Ville 2024

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/JUIL/31 en date du 18 juillet 2024 portant approbation de la seconde programmation 2024 du Contrat de Ville et des projets retenus au titre de l'appel à projets pour le Programme Réussite Educative et pour la Cité éducative et pour l'élaboration de conventions pluriannuelles d'objectifs ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/AVR/24 en date du 10 avril 2025 portant approbation de la première programmation 2025 du Contrat de Ville ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que les conseils municipaux du 30 mai 2024, du 18 juillet 2024 et du 10 avril 2025 ont validé la signature de CPO couvrant 44 actions ;

**Considérant** que le versement annuel des subventions en CPO se fait en une fois et est conditionné à :

- la disponibilité des sommes sur le compte de la ville et au vote du budget pour les différents exercices concernés.
- la présentation le bénéficiaire d'un bilan financier de l'action pour l'année écoulée au plus tard le 31 décembre 2025 et 2026.
- au renseignement des indicateurs d'impacts

**Considérant** que les actions couvertes par des CPO sont des actions « socles » du contrat de ville, dont la mise en œuvre se déploie sur la totalité de l'année civile ;

**Considérant** que le calendrier 2026 de vote du budget de la ville et celui de d'attribution des subventions par l'Etat mettent en difficulté les opérateurs concernés du fait du versement tardif des subventions ;

**Considérant** la proposition de verser un acompte de 50% du montant fixé en CPO pour 36 actions, pour lesquelles il a été démontré leur exécution en 2025 conformément aux objectifs et modalités attendues et la consommation de la totalité de la subvention 2025 dédiée afin d'assurer la continuité du service rendu aux habitants des QPV et d'éviter de mettre en péril les porteurs de projet

**Considérant** le versement du solde de la subvention pour ces 36 actions se faisant à l'issue du vote du budget prévisionnel 2026 et de l'instruction de l'appel à projet 2026 ouvert le 15 octobre 2025 ;

**Considérant** que huit actions relevant pourtant d'une CPO ne sont pas proposées pour bénéficier de cette avance pour les raisons suivantes :

- reliquat 2025 à hauteur d'un demi-exercice : DOMI (MILO)
- Impossibilité de transmettre les justificatifs nécessaires dans le délai imparti : Educa, Apertura et Migliura (ALPHA), Evénement festifs (CCAS), Point Conseil justice (CDAD), Citélab (CIJ) et Séjours colonie de vacances (PEP).

**Considérant** que le versement de la subvention pour ces actions se fera après le vote du budget de la ville selon les conditions définies dans les CPO correspondantes.

*Rapporteur : Madame Emmanuelle De GENTILI,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1er :**

- **Approuve** le principe de versement par la ville d'une avance de 50% du montant des subventions définies en CPO pour 36 actions (sur les 44), représentant un coût total prévisionnel d'actions de 1 158 297 € et une subvention totale de la Ville de 187 200 € ; le versement de l'avance correspond donc à une subvention totale de 93 600 euros, laquelle sera versée aux porteurs de projets des 36 actions suivantes, conformément à la répartition par action proposée :

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION	coût prévisionnel de l'action	durée CPO	Sbv CPO 2024	Sbv CPO 2025	Sbv CPO prévue 2026	Acompte 2026
-------------------	----------------------	-------------------------------	-----------	--------------	--------------	---------------------	--------------

ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX							
Accompagner les démarches et initiatives citoyennes							
OPRA	Actions collectives jeunes	29 100	24-26	1 500	1 500	1 500	750
Les transitions							
U Marínu	Eco-quartiers	4 016	24-26	1 250	1 250	1 250	625
Favoriser les mixités							
LEIA	Déclic	18 990	25-26		2 000	2 000	1 000

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN DANS NOS QUARTIERS							
Favoriser les relations humaines dans un espace partagé							
FALEP	Atelier du vivre ensemble - AVE	26 520	24-26	11 000	11 000	11 000	5 500
Les Restaurants du	Renforcement des liens sociaux	10 000	24-26	2 800	2 800	2 800	1 400
S. P. F.	Ateliers et cultures	10 900	24-26	1 800	1 800	1 800	900
U Marínu	Fêtes au jardin Pécunia	3 300	24-26	1 000	1 000	1 000	500
Favoriser les déplacements							
Un vélo, une vie	atelier mécanique solidaire /Vélo Ecole Urbain	39 700	24-26	3 000	3 000	3 000	1 500

ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION							
Favoriser l'accès physique et numérique aux droits							
ALPHA	Piazza Cumuna	70 545	24-26	21 000	21 000	21 000	10 500
ALPHA	Proxima	103 140	24-26	32 000	32 000	32 000	16 000
S. P. F.	Accueil renforcé	12 500	24-26	2 100	2 100	2 100	1 050
Favoriser l'égalité femme - homme							
CIDFF	Vers un Citoyen (ne) autonome et informé	17 000	24-26	5 000	5 000	5 000	2 500
Favoriser l'autonomie							
FALEP	PAM	17 064	24-26	2 000	2 000	2 000	1 000
FALEP	Réapprentissage savoirs de base	5 219	24-26	1 700	1 700	1 700	850
GRETA	Atelier sociolinguistique	19 000	24-26	9 000	9 000	9 000	4 500
OPRA	Espace public numérique	23 287	24-26	2 250	2 250	2 250	1 125
OPRA	Ateliers sociaux linguistiques	46 485	24-26	12 000	12 000	12 000	6 000
UDAF de Haute-Cor	Plateforme d'accompagnement budgétaire	44 032	24-26	2 000	2 000	2 000	1 000
Favoriser l'accès aux équipements et structures, à l'offre du territoire							
ABC DansE	Création d'un spectacle pluri disciplinaire, inclusif, intergène	5 100	25-26		1 700	1 700	850
ABC DansE	ateliers sensibilisat° spectacle vivant	8 050	24-26	3 000	1 900	1 900	950
ABC DansE	Rencontres sportives dansées intergénération	7 000	24-26	1 500	1 500	1 500	750
FALEP	Espace Biblio	12 150	24-26	2 500	2 500	2 500	1 250
Garantir l'accès aux soins et promouvoir la santé pour tous							
ABC DansE	Ateliers "bien-être séniors"	9 750	24-26	2 800	2 800	2 800	1 400
FALEP	Bien vieillir	8 760	24-26	2 900	2 900	2 900	1 450
IN SE	Sophrologie tous publics	10 533	25-26		3 000	3 000	1 500
OPRA	Espaces solidarité	29 530	24-26	3 500	3 500	3 500	1 750
Favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire							
FALEP	Soutien scolaire - parentalité	49 920	25-26		14 000	14 000	7 000
OPRA	CLAS	36 748	25-26		4 000	4 000	2 000
REUSSIR	Lutter contre l'échec scolaire dans les QPV	98 160	25-26		7 000	7 000	3 500
REUSSIR	Aides et soutien scolaire pendant les vacances	43 147	24-26	4 500	4 500	4 500	2 250
Développer des actions de soutien à la démocratie et de prévention de la délinquance							
LEIA	Campa Inseme	21 990	24-26	3 000	3 000	3 000	1 500
Encourager la pratique sportive pour tous							
Bastia XV	Rugby Social Club	50 000	24-26	3 000	3 000	3 000	1 500
C. N. B.	Al'aise sur l'eau	12 250	24-26	2 500	2 500	2 500	1 250
LEIA	Médiation par le sport	73 700	24-26	6 000	6 000	6 000	3 000
<b>AGIR SUR L'EMPLOI ET LA COHESION ECONOMIQUE</b>							
Accompagner vers l'emploi							
EMAHO Corse	Bastia Ville Digitale 2024	55 863	24-26	9 000	9 000	9 000	4 500
OPRA	Recyclerie	124 848	24-26	1 000	1 000	1 000	500
<b>Total</b>		<b>1 158 297</b>		<b>156 600</b>	<b>187 200</b>	<b>187 200</b>	<b>93 600</b>

## Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des 36 actions validées et des montants de subventions alloués dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec ces porteurs lesdits porteurs.

### Rapportu 23) : Accunsentu per l'avenente N°1 à a cunvenzione di messa in òpera di l'Investimentu Territoriale Integratu (ITI) – Prugramma Programme Opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027

Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) – Programme Opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027

Le conseil municipal,

**Vu** le Programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027 adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°24/226CE de l'Assemblée de Corse en date du 15 mai 2024 portant approbation des modalités d'appel à candidature des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme FEDER Corse 2021-2027 ;

**Vu** l'appel à candidature en date 27 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération du bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en date du 8 juillet 2024 ;

**Vu** le programme européen leader / FEDER OS 5.1 2021-2027 ;

**Vu** la délibération de l'assemblée de Corse n° 24/158 AC en date du 19 décembre 2024 portant approbation des conventions entre l'autorité de gestion et les autorités urbaines pour la mise en œuvre des investissements territoriaux intégrés (ITI) du programme corse FEDER-FSE+2021-2027 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/JUIL/28 en date du 18 juillet 2024 portant approbation du dépôt de candidature des investissements territoriaux intégrés (ITI) et de la programmation 2021-2027 du PO FEDER CORSE ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/DEC/30 en date du 19 décembre 2024 portant approbation d'une convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) – Programme Opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** qu'afin de renforcer la cohérence et complémentarité des fonds européens avec les autres financements (nationaux, régionaux, infrarégionaux), la Collectivité de Corse, autorité de gestion du programme FEDER-FSE Corse, a souhaité engager auprès des agglomérations de Corse et communes urbaines intermédiaires, une démarche intégrée de développement urbain durable pour un développement équilibré du territoire insulaire ;

**Considérant** que le FEDER peut être mobilisé par les pôles urbains de Corse au moyen de la constitution d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) à la suite d'un appel à candidature lancé le 27 octobre 2023 ;

**Considérant** la candidature déposée le 30 septembre 2024 après approbation par délibérations du bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) du 8 juillet 2024 et du conseil municipal de Bastia du 18 juillet 2024 ;

**Considérant** la convention de mise en œuvre de l'ITI signée entre l'Autorité de Gestion (AG) des fonds européens (Collectivité de Corse) et notre territoire en tant qu'Autorité Urbaine (AU) porteuse de la stratégie les 27 janvier 2025 et 12 février 2025 après approbation par délibérations du bureau de la CAB du 9 décembre 2024, de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2024 et du conseil municipal de Bastia du 19 décembre 2024 ;

**Considérant** les objectifs mobilisés portant sur trois priorités :

- Priorité 3 : renforcer la mobilité durable.

Les actions projetées répondent à l'OS 2.8 : favoriser une mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.

- Priorité 4 : lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics, notamment la santé et l'éducation.

Les actions projetées répondent à l'OS 4.3 : favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenus et des groupes défavorisés au moyen de mesures intégrées, notamment le logement et les services sociaux.

- Priorité 5 : promouvoir et favoriser le développement économique et homogène du territoire.

Les actions projetées répondent à l'OS 5.1 : développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines.

**Considérant** la liste principale des opérations et les subventions sollicitées suivantes :

OS	OPÉRATION	MONTANT ESTIMATIF (HT)	FEDER SOLLICITÉ
2.8	Vieux-Port (MO + travaux)	1 018 000,00€	600 000,00€
		<i>sous-total OS 2.8</i>	<i>600 000,00€</i>
4.3	Site ancienne Grande Barre	1 900 000,00€	435 000,00€
4.3	Place du commerce	1 576 730,00€	700 000,00€
		<i>sous-total OS 4.3</i>	<i>1 135 000,00€</i>
5.1	Réhabilitation Théâtre de Bastia	20 841 651,00€	2 709 100,00€
5.1	Locaux port de Toga	465 000,00€	279 000,00€
5.1	COSEC Arinella	1 923 000,00€	576 900,00€
5.1	Piscine du Fangou	1 165 000,00€	700 000,00€
		<i>sous-total OS 5.1</i>	<i>4 265 000,00€</i>
	<b>TOTAL</b>		<b>6 000 000,00€</b>

**Considérant** qu'une liste complémentaire a également été proposée ;

**Considérant** qu'un avenant, approuvé par le Comité de coordination en date du 13 novembre 2025, vise à modifier la liste des opérations inscrites à l'article 3 de la convention précitée, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ITI de la CAB et de la Commune de Bastia ;

**Considérant** que la liste principale des opérations et les subventions sollicitées sont modifiées comme suit:

OS	OPÉRATION	MONTANT ESTIMATIF (HT)	FEDER SOLLICITÉ
2.8	Vieux-Port (MOE travaux)	325 074,81€	130 029,92€
2.8	Vieux-Port (MOE études + travaux)	792 925,18€	475 755,11€
		<i>sous-total OS 2.8</i>	<i>605 785,03€</i>
4.3	Site ancienne Grande Barre	1 698 441,60€	217 553,28€
4.3	Place du commerce (lot n°1)	620 701,93€	496 561,54€
4.3	Place du commerce (lot n°2 et 3)	305 421,69€	152 574,78€
4.3	rue des Caroubiers / démolition bâtiment 36 A	2 266 420,00€	262 525,37€
		<i>sous-total OS 4.3</i>	<i>1 129 214,97€</i>
5.1	Réhabilitation Théâtre (dépollution)	870 700,00€	696 560,00€
5.1	Réhabilitation Théâtre (travaux + OPC)	20 431 207,17€	2 012 540,00€
5.1	Locaux port de Toga	465 000,00€	279 000,00€
5.1	COSEC Arinella	1 923 000,00€	576 900,00€
5.1	Stade Armand Cesari – phase III	1 165 000,00€	700 000,00€
		<i>sous-total OS 5.1</i>	<i>4 265 000,00€</i>
	<b>TOTAL</b>		<b>6 000 000,00€</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

#### **Article 1er :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré de la programmation 2021-2027 du FEDER.

#### **Article 2 :**

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires au montage des dossiers de financement.

#### **Rapportu 24) : Accunsentu per i piani di finanzamentu di prugetti d'investimentu**

Approbation des plans de financement de projets d'investissement

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L. 2334-42 ;

**Vu** la Loi n° 95-115 en date du 4 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de regrouper les crédits des cinq principaux fonds existant en matière d'aménagement du territoire ;

**Vu** la Loi n°2014-110, dite loi « LABBE » en date du 6 février 2014 sur la transition énergétique pour une croissance verte en 2015 ;

**Vu** la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

**Vu** la Circulaire NOR : TERB2000342C du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

**Vu** la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités

de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales ;

**Vu** le programme de financement Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) sur la période 2021-2027 ;

**Vu** la déclaration d'intention signée le 26 avril 2021 au titre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse ;

**Vu** les règlements des aides en faveur des communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse et le guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse ;

**Vu** la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2024/01/JUIL/27 en date du 18 juillet 2024 portant approbation du plan de financement de projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté n°DR-2023-30 en date du 21 juin 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/MAI/24 en date du 30 mai 2024 portant approbation du plan de financement du projet de requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024, du Fonds vert et de la Dotation Quinquennale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que, dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Bastia souhaite réaliser plusieurs opérations pour lesquelles elle propose de solliciter des aides publiques auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat au titre de différents règlements et dispositifs suivants :

- Dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse :
  - Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : Dotation Quinquennale (DQ), Dotation Ecole (DE) et Charte Urbaine ;
  - Règlement des aides pour le patrimoine ;
  - Règlement des aides pour la culture.
- Dispositifs d'aides de l'Etat
  - Fonds vert ;
  - La Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
  - NPNRU
- Dispositif d'aide de l'Europe
  - FEDER

**Considérant** que selon les conditions d'éligibilité des opérations par rapport aux dispositifs précités et au regard de l'opérationnalité des projets, la commune de Bastia propose de solliciter diverses aides ;

**Considérant** que dans le cadre de son programme de revêtement de chaussées 2025, la Ville de Bastia a procédé à la réfection totale ou partielle du revêtement de certaines voies communales du fait de leur vétusté ou d'aménagements nouveaux nécessitant la rénovation des voies d'accès ;

**Considérant** que dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain - Cité des Lacs, des Monts, des Arbres, la Ville de Bastia mène le projet de requalification de la Place du Commerce et qu'afin d'optimiser les financements, cette opération a été intégrée dans la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territoriale Intégré (ITI) du Programme Opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027 ;

**Considérant** la validation du conseil municipal le 30 mai 2024 du plan de financement relatif à la requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre ;

**Considérant** que l'opération requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre a été intégrée dans la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territoriale Intégré (ITI) du Programme Opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027,

**Considérant** que suite la notification des marchés, la commune souhaite modifier le plan de financement de cette opération ;

**Considérant** que la dépense éligible au titre de la DPV est de 1 902 000 € - subvention 361 380 € et celle au titre du Fonds Vert est de 1 902 000 € - subvention 779 820 €.

*Rapporteur : Madame Jeromine VIVARELLI-MARI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1er :**

- **Approuve** les projets et leur plan de financement selon les tableaux suivants :

Intitulé de l'opération	Coût estimatif en € HT	Financement CdC	Financement Etat	Financement Europe
Programme de revêtement de chaussées 2025	355 340,00 €	142 136,00 €		
NPNRU - Requalification de la place du commerce - Lot 1 Terrassements, réseaux divers, génie civil	620 701,93 €			496 561,54 €
NPNRU - Requalification de la place du commerce - Lots 2 et 3	305 421,69 €		91 762,57 €	152 574,78 €
NPNRU - Démolition du bâtiment 36 A / Requalification de la rue des caroubiers	2 266 420,00 €	590 731,57 €	635 125,18 €	262 525,37 €
Requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre	1 902 000,00 €		1 141 200,00 €	217 553,28 €

- Programme de revêtement de chaussées 2025 :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Programme de revêtement de chaussées 2025	355 340 €	CDC (40%)	142 136 €
		Ville (60 %)	213 204 €
Total Dépenses	355 340 €	Total Recettes	355 340 €

- NPNRU - Requalification de la place du commerce :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Requalification de la place du commerce- Lot 1 Terrassements, réseaux divers, génie civil (travaux)	620 701,93 €	FEDER (80%)	496 561,54 €
		Ville (20 %)	124 140,39 €
Total Dépenses	620 701,93 €	Total Recettes	620 701,93 €

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Requalification de la place du commerce - Lots 2 et 3 (travaux)	305 421,69 €	FEDER (49,96%)	152 574,78 €
		ANRU (30,04%)	91 762,57 €
		Ville (20 %)	61 084,34 €
Total Dépenses	305 421,69 €	Total Recettes	305 421,69 €

- NPNRU - Démolition du bâtiment 36 A / Requalification de la rue des caroubiers :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Démolition du bâtiment 36 A – Requalification de la rue des caroubiers (travaux)	2 266 420 €	ANRU (28.02%)	635 125.18 €
		CDC (26.06%)	590 731.57 €
		FEDER (11.58%)	262 525.37 €
		Ville (34.33 %)	778 037.89 €
Total Dépenses	2 266 420 €	Total Recettes	2 266 420 €

### **Article 2 :**

- **Approuve** la modification du plan financement de l'opération Requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre de la manière suivante :

Validation du Conseil municipal du 30 mai 2024 :

Opération	Dépense éligible en € HT	Subvention DPV (€)	Etat (fonds vert)	Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)	part financement - Ville de Bastia

Requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre	1 902 000 €	361 380 €	779 820 €	380 400 €	380 400 €
--	-------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Modification du plan de financement suite à l'intégration dans la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territoriale Intégré (ITI) du Programme Opérationnel Corse FEDER-FSE 2021-2027, et suite à la notification des marchés :

Opération	Dépense en € HT	Subvention DPV (€)	Etat (fonds vert)	FEDER	part financement - Ville de Bastia
Requalification paysagère du site de l'ancienne grande barre	1 698 441,60 €	322 703,90 €	696 361,06 €	217 553,28 €	461 823,36 €

### Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

### **Rapportu 25) : Accunsentu per l'avenente n°1 à a convenzione di delegazione di maesria d'opera trà a Cumunità d'Agglomerazione di Bastia (CAB) è a Cità di Bastia per l'impiantazione di cuntenuidore sutterrati (travagli di geniu civile)**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) et la ville de Bastia pour l'implantation de containers enterrés (travaux de génie civil)

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2226-1;

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 offrant aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/MAI/27 en date du 30 mai 2024 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) pour la réalisation de travaux de génie civil en vue de l'implantation de containers enterrés ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de tri et de rationalisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite poursuivre le déploiement des containers enterrés ;

**Considérant** que le recours à ce dispositif vise à supprimer les points de regroupements de bacs roulants en améliorant considérablement la salubrité et la propreté du cadre de vie du secteur

par divers aspects à savoir leur grande capacité, leur impact visuel moindre et leur faible emprise sur la chaussée ;

**Considérant** la CAB, disposant de la compétence « collecte des déchets ménagers », est maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble ;

**Considérant** les travaux de génie civil sur la voirie permettant d'accueillir les containers enterrés, doivent être, au regard de leur spécificité liée à la compétence voirie, réalisés par la commune ;

**Considérant** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil en vue d'implantation de containers enterrés sur les deux sites: le Quai des Martyrs au droit de Casa di U Mare et le Cours Pierangeli au droit du lycée Jean Nicoli ;

**Considérant** l'opération, bien que livrée depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2025, non achevée d'un point de vue administratif et financier d'ici le terme fixé dans la convention à savoir le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser un avenant apportant les modifications à la convention initiale suivantes :

- Intégration du montant définitif des travaux à 63 103 € TTC (modification de l'article 2.2 - Enveloppe financière). Dans la convention initiale, le montant plafond était fixé à 110 000 € TTC.
- Prorogation des délais au 31 décembre 2026 (modification de l'article 2-3 – Délais prévisionnels).

*Rapporteur : Madame Jeromine VIVARELLI-MARI,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1er :**

- **Approuve** les termes et contenu de l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune pour la réalisation de travaux de génie civil en vue de l'implantation de colonnes enterrées.

### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention initiale et tous les documents s'y rapportant.

### **Rapportu 26) : Incurpurazione inde u duminiu privatu comunale d'un bè immobiliare cullucatu à u 24 carrughju Letteron**

Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien immobilier sis, 24 rue Chanoine Letteron

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

**Vu** l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 29 novembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024 en date du 27 avril 2024 ;

**Vu** le relevé hypothécaire du 13 février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que la ville de Bastia a été saisie en décembre 2021, par le syndic Bastia Immobilier, gestionnaire de l'immeuble sis 24 rue Chanoine Letteron à BASTIA cadastré AO 599/601, concernant la vacance d'une cave d'environ 12 m<sup>2</sup> dans cet immeuble, première cave située à droite du portail ;

**Considérant** que l'adresse du dernier propriétaire présumé enregistrée par le syndic était à Biguglia : Joseph SANTINI ;

**Considérant** que selon les recherches menées par le GIRTEC, un dénommé SANTINI Solidaro était porté propriétaire d'une cave à compter de 1899 sur « la matrice beige » (établie en 1846), transformée en deux écuries. Les matrices successives, noire (refonte 1911) et grise (1968 rénovations) font respectivement état de Cts SANTINI et d'un SANTINI Jean-Baptiste comme copropriétaires dans cet immeuble ;

**Considérant** la consultation du répertoire des formalités hypothécaires de Bastia antérieures à 1955, fait état d'un partage transcrit le 30 septembre 1946 entre divers SANTINI dont M. SANTINI Jean-Baptiste né à Bastia le 1er septembre 1900 et décédé le 6 septembre 1989. Cependant, cet acte n'a pu être retrouvé ;

**Considérant** que cette cave n'est pas identifiée au Service de la Publicité Foncière (relevé hypothécaire du 13 février 2024) et l'état de situation transmis par la DDFIP le 10 avril 2024 confirme qu'aucune taxe foncière n'est associée à ce bien depuis plus de trois ans ;

**Considérant** que malgré la forte présomption de l'appartenance de ce bien à la famille SANTINI, nous n'avons pas la certitude qu'il ait fait partie de ce partage ;

**Considérant** que la procédure de bien présumé sans maître a été engagée en application des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et concerne les biens qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

**Considérant** qu'après avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 29 Novembre 2023, un arrêté du Maire n° 2024 daté du 27 avril 2024, a constaté la présomption de vacance de cette cave ;

**Considérant** que cet arrêté a été affiché pendant une période de six mois, du 7 mai 2025 au 7 novembre 2025 et publié dans le journal « le Petit Bastiais » le 16 juin 2025 et notifié au représentant de l'Etat le 19 mai 2025 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la période de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité (16 décembre 2025), soit après la publication dans « le Petit Bastiais », aucune personne justifiant d'un titre de propriété ne s'étant manifestée pour faire valoir ses droits, la cave est donc présumée sans maître ;

**Considérant** que la commune peut donc intégrer ce bien dans son domaine privé, permettant d'assurer sa gestion, sa sécurisation et éventuellement sa valorisation, et contribuera à clarifier la situation foncière dans la copropriété ;

**Considérant** qu'un arrêté du maire constatera cette incorporation.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1er :**

- **Approuve** l'incorporation dans le domaine privé communal la première cave située à droite du portail de l'immeuble sis 24, rue Chanoine Letteron.

### **Article 2 :**

- **Dit** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

**Rapportu 27) : Apprensione di un bè vacanti senza maestru (lucale) cullucatu à u 6, carrughju San Ghjisè, lottu 5, cadastratu AO 351**

Appréhension d'un bien vacant sans maître (local) sis 6, rue Saint Joseph, lot 5, cadastré AO 351

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1.1° et L.1123-2 ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 713 ;

**Vu** le mail du 11 décembre 2025 de l'administrateur des finances publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que la procédure de bien vacant sans maître a pour objectif de permettre à la commune sur laquelle se situe un immeuble dont le propriétaire ne peut être identifié de l'incorporer dans son patrimoine ;

**Considérant** que la procédure d'appréhension sera différente selon qu'il s'agit d'un bien dont le dernier propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession ; délai ramené à 10 ans si le bien se trouve dans un périmètre opérationnel spécifique (GOU, ORT...) et pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées ;

**Considérant** que dans ce cas de figure, on parlera d'incorporation de plein droit ;

**Considérant** que pour les biens ou immeubles dont les propriétaires sont inconnus ou disparus et où la taxe foncière n'est plus acquittée depuis plus de trois ans, la procédure sera plus formalisée et plus longue (acquisition de biens présumés sans maître) ;

**Considérant** qu'un magasin situé au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété sis au 6, rue Saint Joseph ((lot 5) parcelle cadastrée, section AO numéro 351) a été identifié comme étant sans maître ;

**Considérant** que les derniers propriétaires connus, pour la moitié chacun, étaient :

- Monsieur Bernard BOMBARDI, né le 28 septembre 1911 à VESCOVATO (20215) et décédé le 26 janvier 1995 à BASTIA (20200).

- Monsieur Mathieu COLOMBANI, né le 3 novembre 1904 à BASTIA (20200) et décédé le 23 février 1971 à BASTIA (20200).

**Considérant** qu'il résulte des recherches effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière et du GIRTEC :

- Que Monsieur COLOMBANI est propriétaire de la moitié indivise du magasin pour l'avoir recueilli dans la succession de Mme Pauline ZANARDI. En effet, Mme Pauline ZANARDI épouse TOMEI a institué pour légataire M. COLOMBANI par testament en date du 9 Juillet 1958, reçu par Me SEATELLI et que par attestation immobilière reçue par Maître SEATELLI, le 8 avril 1968 et publié au service de la publicité foncière DE LA HAUTE-CORSE le 7 mai 1968, volume 830, numéro 9, M. COLOMBANI s'est vu attribuer la moitié indivise du magasin ;

- Que Monsieur BOMBARDI est propriétaire de la moitié indivise du magasin pour l'avoir recueilli dans la succession de M. Pierre TOMEI époux de Mme ZANARDI. En effet, ce dernier a institué pour légataire M. BOMBARDI par testament en date du 17 Septembre 1964 et que par attestation immobilière reçue par Me SEATELLI le 8 janvier 1968 et publié au service de la publicité foncière DE LA HAUTE-CORSE le 13 février 1968, volume 811, n°24, suivi d'un acte rectificatif reçu par le notaire susnommé le 2 avril 1968 et publié le 22 mai 1968, volume 836, n°6, M. BOMBARDI s'est vu attribuer l'autre moitié du magasin.

**Considérant** que les investigations menées sur cette adresse ont révélé que la taxe foncière pour l'année 2022 avait été réglée par Monsieur Mathieu COLOMBANI et ce dernier étant décédé depuis 1971, la DGFIP a été interrogée afin de connaître l'adresse de la personne ayant réglé cette taxe foncière ;

**Considérant** l'attestation de l'administrateur de finances publiques que les successions de M. Bernard BOMBARDI et de M. Mathieu COLOMBANI ne sont pas gérées par le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines ;

**Considérant** que M. COLOMBANI est décédé le 23 février 1971 et que M. BOMBARDI est décédé le 26 janvier 1995, soit il y a 54 ans pour le premier et 30 ans révolu pour le second ;

**Considérant** dans la mesure où aucun héritier présumé n'a régularisé les successions depuis, le bien peut être déclaré sans maître

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Decision : A l'unanimité,*

### **Article 1er :**

- **Déclare** que le lot 5 de l'immeuble en copropriété sis 6, rue Saint Joseph (AO 351) est vacant et sans maître.

### **Article 2 :**

- **Approuve** l'incorporation dans le domaine privé communal le bien situé au rez-de-chaussée du 6, rue Saint Joseph parcelle cadastrée AO-351, lot 5.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

### **Rapportu 28) : Accunsentu per un dirittu di passu à prò d'Eletricità Di Francia (EDF) rilativu à a parzella B 1428 inde Furiani**

Approbation d'une servitude au bénéfice d'EDF relative à la parcelle communale B 1428 située à Furiani

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2121-1 alinéa 2 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que dans le cadre de travaux réalisés sur la commune de Furiani, il apparaît nécessaire de desservir en électricité la parcelle B 1428 appartenant à la ville de Bastia et située chemin de Tavoniccia.

**Considérant** que pour la partie voirie, EDF doit se rapprocher de la commune de Furiani ;

**Considérant** qu'EDF a sollicité la ville de Bastia afin d'établir à demeure, dans une bande de 0.50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;

**Considérant** l'indemnité forfaitaire proposée de 150 € ;

**Considérant** que cette servitude sera formalisée par acte sous seing privé et réitérée par acte notarié aux frais d'EDF.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1er :**

- **Approuve** la servitude au bénéfice d'EDF afin de lui permettre d'établir à demeure dans une bande de 0.50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 150 € et ce conformément au projet de convention joint en annexe.

### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention portant servitude ainsi qu'éventuellement l'acte notarié la réitérant et tout autre document nécessaire à son établissement.

### **Rapportu 29) : Accunsentu di l'avenente n°1 à a cunvenzione di messa à dispusizione à titulu di gràtisi di lucali cullucati nentru à u Bastione Meridionale à prò di u Liceu Marìtimu**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du Bastion Sud au bénéfice du Lycée Maritime

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 1709 ;

**Vu** la réponse JO Sénat 13-12-2018 relative à la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 précisant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2022/02/MAR/15 en date du 22 mars 2022 portant approbation de la mise à disposition au bénéfice de la Collectivité de Corse du Bastion Sud pour y installer les ateliers du lycée maritime ;

**Vu** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour le lycée maritime conclue le 17 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que notre collectivité a décidé de mettre à disposition de la Collectivité de Corse, pendant la durée du chantier relatif à l'extension du Lycée Maritime, les locaux du Bastion Sud afin d'assurer la continuité des enseignements pédagogiques délivrés au sein des ateliers ;

**Considérant** que l'extension du Lycée Maritime devrait être livrée fin mai 2026 ;

**Considérant** que le Lycée Professionnel Maritime et Aquacole (LPMA) souhaiterait poursuivre l'occupation en vue d'organiser des activités physiques et culturelles pour les élèves internes jusqu'à la livraison de l'internat définitif ;

**Considérant** que le « Bastion Sud » pourrait ainsi constituer un lieu de vie et d'accueil pour ces élèves ;

**Considérant** la proposition de modifier les articles relatifs à la destination (art.2), à la durée (art.7) et à la résiliation (art.10) de la convention du 17 Mai 2022 par avenant n°1 ;

**Considérant** la délégation accordée au maire par le conseil municipal le 15 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 CGCT concernant le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer, seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite. (Réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018).

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1er :**

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention du 17 mai 2022 relatif aux articles 2, 7 et 10.

### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

<p><b>Rapportu 30) : Accunsentu per a messa à dispusizione à titulu gratisi di un lucale à prò di l'associ FNACA è RCI cullucati in scola elementaria François Amadei</b> Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un local au bénéfice des associations FNACA et RCI sis école élémentaire François Amadei</p>
---

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que le Comité Départemental de Haute-Corse de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) ainsi que l'Association Rencontres du Cinéma Italien (RCI) occupaient les locaux communaux sis aux Jardins de Bastia (ex CNFPT) ;

**Considérant** la nécessité de libérer les lieux et les reloger ailleurs, la ville ayant des projets sur ce site ;

**Considérant** la proposition de les reloger dans un ancien logement de gardien vacant sis au rez-de-chaussée de l'école élémentaire François Amadei, ayant fait l'objet de quelques travaux d'amélioration afin de pouvoir y accueillir des associations ;

**Considérant** que ce logement, désormais considéré comme un local associatif, sera donc mutualisé entre ces deux associations, l'association RCI n'utilisera qu'une pièce à des fins de stockage ;

**Considérant** le soutien de notre commune dans leurs activités et à cet effet, le consentement d'une mise à disposition gratuite ;

**Considérant** que la FNACA œuvre notamment dans le domaine social en :

- Assurant la sauvegarde des droits matériels et moraux des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie,
- Renforçant leurs liens de camaraderie et solidarité,
- Développant la coordination, l'impulsion et le soutien de l'action du Comité Départemental,
- Assurant la représentation du Comité Départemental au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales du monde combattant, œuvrant en faveur de la paix, notamment par la commémoration annuelle du cessez le feu en Algérie le 19 mars 1962 ;

**Considérant** que l'association RCI œuvre dans le domaine culturel en organisant des séances cinématographiques, des conférence-débats, des séances de vidéo-transmission, des représentations musicales, d'expositions, ainsi que toutes autres manifestations artistiques, culturelles et pédagogiques ;

**Considérant** que la FNACA aura à sa charge l'électricité et son abonnement internet s'il y a lieu ;

**Considérant** la valeur locative annuelle de ce bien s'élevant à 80 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total annuel de 5 800 € ;

**Considérant** que les associations s'engagent à valoriser dans leurs comptes cet avantage en nature ;

**Considérant** que dans la mesure où RCI n'utilisera qu'une pièce aux fins de stockage, les dépenses relatives aux fluides (eau et électricité) et à l'abonnement téléphonique seront supportées par la FNACA ; chacune d'elle pourvoira aux frais de nettoyage des locaux attribués.

*Rappporteur Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1er :**

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice des associations FNACA et RCI d'un local (ancien logement de fonction) sis au RDC de l'école élémentaire François AMADEI.

### **Article 2 :**

- **Approuve** les projets de convention de mise à disposition tel que figurant en annexe.

### **Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

**Rapportu 31) : Accunsentu per a messa à dispusizione di duie sale di classa cullucate in scola elementaria François Amadei, à prò di a Lyre Bastiaise Municipale**

Approbation de la mise à disposition de deux salles de classe sis école élémentaire François Amadei, au bénéfice de la Lyre Bastiaise Municipale

Le conseil municipal,

La Lyre Municipale Bastiaise œuvre activement dans le domaine de l'éducation et de la formation des pratiques musicales instrumentales collectives à destination de tous les publics, tout au long de la vie.

Elle concourt également à l'animation culturelle de la ville de Bastia principalement dans le but de participer à l'animation de la ville.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1611-4 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-15 ;

**Vu** le Code de de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.123-21 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** qu'anciennement installée aux Jardins de Bastia (20200 Bastia), où des travaux sont prévus, la Lyre Municipale Bastiaise a sollicité la Commune afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de locaux, pour permettre la poursuite de ses activités ;

**Considérant** la proposition de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en lui mettant à disposition deux salles de classe situées au 2ème étage d'une superficie totale d'environ 60 m<sup>2</sup> à l'école élémentaire François Amadei, rue Sainte Thérèse, Paese Novu - 20600 Bastia ;

**Considérant** que l'occupation aura lieu les mercredi et vendredi à partir de 17h30 et à titre exceptionnel, pour des répétitions supplémentaires en vue de la préparation de concert, après avoir recueilli l'accord du Directeur ;

**Considérant** la valeur locative annuelle de ce bien s'élevant à 20 € /m<sup>2</sup>, soit un montant total annuel de 1 200 € ;

**Considérant** les associations s'engagent à valoriser dans leurs comptes cet avantage en nature ;

**Considérant** que le Directeur de l'école élémentaire est le Responsable Unique de Sécurité ;

**Considérant** qu'une convention spécifique doit être signée par la Ville de Bastia, le Directeur de l'école et l'association.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité,*

#### **Article 1er :**

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de l'association la Lyre Municipale Bastiaise de deux salles de classe sises au 2ème étage de l'école élémentaire François Amadei afin de pouvoir y exercer son activité (répétitions de l'orchestre).

#### **Article 2 :**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition tel que figurant en annexe.

#### **Article 3 :**

- **Approuve** le projet de convention tripartite relatif au respect des règles de sécurité par l'association.

#### **Article 4 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

**Rapportu 32) : Accunsentu per e messa à dispusizione à titulu gràtisi di u locale cullucatu à u 9 carrughju Campinchi à prò di a Stà PAN CINEMA per u girame di un filmu**

Approbation de la mise à disposition à titre gratuit du local sis 9 rue César Campinchi au bénéfice de la Sté PAN CINEMA pour le tournage d'un film

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que la ville de Bastia a été contactée par la Sté PAN CINEMA en vue d'occuper le local sis 9 rue César Campinchi pour le tournage d'un film avec notamment Eric Fraticelli du mois de février au 31 mai 2026 ;

**Considérant** que cette mise à disposition permettra de soutenir et promouvoir la création cinématographique insulaire et de mettre en valeur la Ville de Bastia avec des retombées positives en termes d'image.

*Rapporteur : Monsieur Paul TIERI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1er :**

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit du local sis 9 rue César Campinchi au bénéfice de la Sté PAN CINEMA pour le tournage d'un film.

**Article 2 :**

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition.

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Rapportu 33) : Pruviste per i cuntenziosi 2026**

Provisions pour contentieux 2026

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2-2° ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** que la commune de Bastia doit provisionner ses contentieux en fonction du risque encouru estimé ;

**Considérant** que les provisions pour risques afférents aux litiges contentieux constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics ;

**Considérant** que la provision est constituée lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense, à hauteur du risque estimé ;

**Considérant** que la provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif ;

**Considérant** que pour l'année 2024, la somme des provisions s'est élevée à 246 254,89 euros.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Decision : A l'unanimité,*

**Article unique :**

- **Accepte** la création de provisions pour contentieux pour un total de 202 788.39 € dont 41 000€ de frais irrépétibles répartis comme suit :

Ressources humaines :

Contentieux 1 : 12052.50€ + 10000€ dommages et intérêts + 3000€ Frais irrépétibles

Contentieux 2 : 108 636.89 + 3000 € frais irrépétibles

Contentieux 3 : 1500 € Frais irrépétibles

Responsabilité civile :

Contentieux 4 : 16599 € + 3000€ Frais irrépétibles

Contentieux 5 : 11500 € + 3000 € Frais irrépétibles

Urbanisme :

Contentieux 6 : 2000 € Frais irrépétibles

Contentieux 7 : 3000€ + 1500€ Frais irrépétibles

Contentieux 8 : 3000 € Frais irrépétibles

Contentieux 9 : 4000 € Frais irrépétibles

Contentieux 10 : 2000 € Frais irrépétibles

Contentieux 11 : 3500 € Frais irrépétibles

Contentieux 12 : 3500 € Frais irrépétibles

Contentieux 13 : 2000€ Frais irrépétibles

Contentieux 14 : 2500 € frais irrépétibles

Marchés publics

Contentieux 15 : 3500 € Frais irrépétibles

**Rapportu 34) : Accunsentu per a creazione d'un postu d'infirmieru territoriale**

Approbation de la création d'un poste d'infirmier territorial à temps non complet inférieur au mi-temps

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 5° ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** les besoins croissants de la commune en matière de santé et de prévention au bénéfice de la population, notamment au sein de la crèche municipale l'Anghjulelli ;

**Considérant** que pour assurer la continuité et la qualité du service rendu, il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement d'un(e) infirmier(-ière) ;

**Considérant** les missions notamment pour ce poste, telles que :

- Assurer des actions de soins infirmiers et de prévention ;
- Participer aux actions de santé publique menées par la commune ;
- Contribuer au suivi sanitaire des usagers et/ou du personnel communal ;
- Collaborer avec les partenaires institutionnels et médicaux ;

**Considérant** la proposition de la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être

pourvu par un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste.

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité,*

### **Article 1 :**

- **Approuve** la création du poste d'infirmier territorial à temps non complet (14h/semaine), cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, relevant de la catégorie A.

### **Article 2 :**

- **Précise** que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A, cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8-5° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du diplôme d'Etat d'infirmier et/ou si possible d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

### **Article 3 :**

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

### **Rapportu 35) : Mudifica di u regime di pagamentu per e vacazione**

Modification du régime de rémunération des vacances

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2003-1009 et notamment l'article 3 en date du 16 octobre 2003 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**Vu** l'arrêté du 16 octobre 2003 fixant les taux des vacances allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans certains établissements publics d'enseignement supérieur ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2025/01/AVR/25 en date du 10 avril 2025 portant modification du régime de rémunération des vacances ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** la validation par notre collectivité, suite à l'augmentation du SMIC horaire fixé à 11,88€, des taux de vacation à 11,88€ ;

**Considérant** le montant du SMIC horaire de 12,02 € bruts depuis du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** qu'afin d'accorder aux agents vacataires de notre collectivité une rémunération au moins égale à celle du SMIC, il est opportun de fixer le taux des vacances horaires suivantes :

Vacations	Services	Rémunération en € brut/h
Surveillance	Affaires Scolaires – Périscolaire	12,02
Animation	Affaires Scolaires – Extra et Périscolaire	12,02
Entretien	Nettoisement-Bâtiments Communaux	12,02
Manifestations culturelles	Musée / Théâtre / Festivités	12,02
Administratif	Divers	12,02
Technique	Restauration Scolaire	12,02
Accueil et soins donnés aux enfants	Politique Educative	12,02
Accueil et soins donnés aux jeunes enfants	Crèche Anghjulelli	12,02

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1 :**

- **Décide** de fixer le taux horaire des vacations à 12,02 bruts.

**Article 2 :**

- **Acte** le réajustement automatique du taux de vacations aux évolutions du SMIC horaire.

**Article 3 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**Article 4 :**

- **Modifie** la délibération du 10 avril 2025 en ce sens.

**Rapportu 36) : Crèscita di u vulumu urariu da 27 à 28 ore d'un agiuntu territoriale d'animazione**

Augmentation du volume horaire de 27h à 28h d'un adjoint territorial d'animation

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1° ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 février 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** les besoins de la direction de l'éducation et de la vie scolaire ;

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1 :**

- **Approuve** l'augmentation de volume horaire comme suit :

Poste occupé	Grade	Service	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Animateur	Adjoint ter d'animation	Pôle Jeunesse & Loisirs	27 h	28 h

**Article 2 :**

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**Rapportu 37) : Accunsentu per a convenzione di partenariatu trà a Cità di Bastia è l'IME l'IME Les Tilleuls – Accolta di i giovani in inserimentu nentru à i servizii municipali**

Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Bastia et l'Institut Médico Educatif (IME) Les Tilleuls – Accueil de jeunes en insertion au sein des services municipaux

Le conseil municipal,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 315-6 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 février 2026 ;

**Considérant** le projet de l'Institut Médico Educatif (IME) les Tilleuls visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes présentant un trouble du développement intellectuel et éloignés des dispositifs de droit commun et reposant sur la découverte progressive du monde du travail et l'acquisition des savoir-être et savoir-faire nécessaires à une future insertion ;

**Considérant** le partenariat proposé par l'IME les Tilleuls avec la ville de Bastia afin d'organiser l'accueil encadré de jeunes au sein de plusieurs services municipaux ;

**Considérant** les objectifs de ce partenariat :

- Offrir à des jeunes en grande difficulté une première expérience structurée du monde du travail.
- Favoriser l'acquisition de règles de vie, de comportements professionnels et des compétences psychosociales.
- Permettre une mise en situation concrète, accompagnée par les éducateurs de l'IME.
- S'appuyer sur les compétences des agents municipaux pour transmettre les bonnes pratiques professionnelles.
- Contribuer à la confiance en soi, à la socialisation et à la restauration de l'image personnelle des jeunes.

**Considérant** les activités proposées concernant notamment la découverte de divers métiers, et de manière générale les tâches réalisées par les services municipaux ;

**Considérant** que la convention définit les modalités d'accueil, d'engagement ainsi que d'organisation ;

**Considérant** l'implication de la Ville dans ce projet s'inscrivant pleinement dans :

- Sa mission d'action sociale et éducative
- Son rôle dans la promotion de l'insertion professionnelle
- Sa volonté de développer des partenariats avec les structures locales d'accompagnement
- Une démarche citoyenne et inclusive valorisant les agents et les services municipaux

*Rapporteur : Monsieur Didier GRASSI,*

*Décision : A l'unanimité,*

**Article 1 :**

- **Approuve** la convention de partenariat entre la ville de Bastia et l'Institut Médico Educatif (IME) les Tilleuls.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

**Article 3 :**

- **Dit** que Monsieur le Maire rendra compte des actions engagées.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : u 12 di ferraghju di u 2026

Publicatu u : venneri u 17 d'aprile di u 2026

U secretariu di seduta,



Paul TIERI

U Merre,



Pierre SAVELLI